

COMITE SYNDICAL

Procès-Verbal n° 166

Séance du 13 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2) DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

- COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE – TRANSFERT DE COMPETENCE
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- COMMUNE DE DROUVIN-LE-MARAIS – TRANSFERT DE COMPETENCE
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- COMMUNE DE HERSIN COUPIGNY – TRANSFERT DE COMPETENCE
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- COMMUNE D'AUCHEL – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REPRISE DE COMPETENCE - SIGNATURE
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

FINANCES

- EXERCICE 2024 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Rapporteur : Bertrand DELORY

DELIBERATIONS TARIFAIRES

- SERVICES TECHNIQUES - INTERVENTION DU PERSONNEL ET LOCATION DE MATERIEL
Rapporteur : Alain COQUERELLE
- ECLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTIONS SPECIFIQUES
Rapporteur : Nicolas CARRE
- SERVICE GARAGE – INTERVENTION DU PERSONNEL
Rapporteur : Alain COQUERELLE
- VOIRIE ENTRETIEN ET SIGNALISATION - INTERVENTIONS ET MATERIELS SPECIFIQUES
Rapporteur : Alain COQUERELLE

- CENTRE D'INGENIERIE - TARIFS
Rapporteur : Thierry TASSEZ
- VOIRIE BALAYAGE - INTERVENTIONS ET MATERIELS SPECIFIQUES - TARIF
Rapporteur : Alain COQUERELLE
- SERRES COMMUNAUTAIRES - FOURNITURE DE PLANTES - TARIFS
Rapporteur : Alain COQUERELLE
- VOIRIE DENEIGEMENT - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS
Rapporteur : Alain COQUERELLE
- SIGNALISATION TRICOLEURE - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS
Rapporteur : Nicolas CARRE
- DEFENSE INCENDIE - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS
Rapporteur : Alain COQUERELLE
- COMPETENCES VERTES - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS
Rapporteur : Alain COQUERELLE
- CREMATORIUM DU BETHUNOIS – TARIFS DES CREMATIONS
Rapporteur : Gérard MALBRANQUE
- JARDINAGE A DOMICILE – FRAIS DE GESTION
Rapporteur : Alain DELANNOY
- SERVICE DE SOINS Á DOMICILE – TARIFS HORAIRE DE CERTAINES PRESTATIONS.
Rapporteur : Alain DELANNOY
- SERVICE DE RESTAURATION Á DOMICILE - PRIX DES REPAS
Rapporteur : Yvon MASSART
- UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFICATION DES REPAS
Rapporteur : Yvon MASSART
- UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFS DES PRESTATIONS AUTRES QUE LA RESTAURATION COLLECTIVE
Rapporteur : Yvon MASSART
- UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFICATION DE LOCATION DE VÉHICULE
Rapporteur : Yvon MASSART
- UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIF HORAIRE DU PERSONNEL DE CUISINE LORS DES RÉCEPTIONS
Rapporteur : Yvon MASSART

- ALSH - RAID ADOS – TARIFS ET MODALITES ORGANISATIONNELLES
Rapporteur : Bruno CHRETIEN

- COLONIES DE VACANCES – TARIFS ET MODALITÉS ORGANISATIONNELLES
Rapporteur : Bruno CHRETIEN

- RELAIS PETITE ENFANCE – TARIFICATION
Rapporteur : Catherine CLEROT

- ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – TARIFS ET MODALITES ORGANISATIONNELLES
Rapporteur : Bruno CHRETIEN

- CRÈCHES INTERCOMMUNALES – TARIFS ET MODALITÉS ORGANISATIONNELLES
Rapporteur : Catherine CLEROT

- EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE ET MARIE CURIE - TARIFS AUTRES PRESTATIONS
Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

- EHPAD FREDERIC DEGEORGE – TARIFICATION PRESTATION BLANCHISSERIE
Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

- EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PRESTATION BLANCHISSERIE – TARIFICATION SERVICES DU SIVOM HORS POLE SOLIDARITE SANTE
Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

- EHPAD FREDERIC DEGEORGE ET MARIE-CURIE – TARIFS AUTRES PRESTATIONS – FORFAIT ALIMENTAIRE
Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

- RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS - BAREME REPARATIONS LOGEMENTS
Rapporteur : Alain DELANNOY

- RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS - TARIF AIDES ET TRANSPORT DES SENIORS
Rapporteur : Alain DELANNOY

- RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER – CONTRAT ET TARIF DE LOCATION DE GARAGE
Rapporteur Alain DELANNOY

- RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS - TARIF INTERVENTION TECHNIQUE
Rapporteur : Alain DELANNOY

- RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS - TARIFS AUTRES PRESTATIONS
Rapporteur : Alain DELANNOY
- RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS – TARIFS DES PHOTOCOPIES
Rapporteur : Alain DELANNOY
- RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER – PRESTATION BLANCHISSERIE - TARIFICATION
Rapporteur : Alain DELANNOY
- POLE SOLIDARITE SANTE – INTERVENTION DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE DES EHPA DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS TARIFICATION PETIT DEJEUNER
Rapporteur : Alain DELANNOY

RESSOURCES HUMAINES

- PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Rapporteur : Gérard OGIEZ
 - PERSONNEL – ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE
Rapporteur : Gérard OGIEZ
 - PERSONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE
Rapporteur : Gérard OGIEZ
 - PERSONNEL - INSTAURATION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES
Rapporteur : Gérard OGIEZ
 - PERSONNEL – CREATION D’EMPLOI VACATAIRE
Rapporteur : Gérard OGIEZ
- 3) **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 À 19 h 00

Nombre de délégués : 136

Date de la convocation et
d'affichage : 7 décembre 2023

Présents à la séance : 71

Compte-rendu de la séance :
14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en salle Victor Lemaire, à Verquigneul, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 7 décembre 2023.

Étaient présents : Allouagne : HENNEBELLE André, LANVIN Patrick ; Béthune : BOULART Annie, GIBSON Pierre-Emmanuel, LOISEAU Ginette, BARRE Bertrand, ELAZOUZI Hakim, CORDONNIER Francis, PERRIN Patrick, SCALONE Jean-Pascal, CHOCHOI Mélinda, PHILIS Josette, KWARTNIK Pierre, DOUALLE Christophe, DEKEYSER Fernand ; Beuvry : FIGENWALD Arnaud, VANBERGUE Marie-Cécile, BEAUVOIS Pierre, NASPINSKI Annie, DELBARRE Guillaume, HAROUAT Martine ; Chocques : MASSART Yvon, TURBERT Sandra, BEUGIN Francis ; Drouvin-Le-Marais : GOLLIOT Jérôme ; Ecquedecques : MULLET Rosemonde ; Essars : MALBRANQUE Gérard, MASSARD Pascal ; Festubert : DOUVRY Jean-Marie ; Fouquereuil : OGIEZ Gérard, BILLET Guy ; Fouquières-lez-Béthune : WYNNE Pierre ; Gonnehem : DELORY Bertrand, POIRE Laurent, ROUSSEL Philippe ; Gosnay : CLEROT Catherine, BAUDRIN Christelle ; Hersin-Coupigny : CARAMIAUX Jean-Marie, DESCAMPS Nicolas, FONTAINE Laurent, LECOMPTE Monique, POIRET Thérèse ; Hesdigneul : LECOMTE Maurice ; Labourse : PRUVOST Bernard, COQUERELLE Alain ; Lapugnoy : DELANNOY Alain, VEREECQUE Anne-Marie, GOFFART Jeannine ; Noeux-les-Mines : SWITALSKI Jacques, BLONDEL Dominique, BACLET Charline, Oblinghem : HERNU Stéphane ; Saily-Labourse : HENNEBELLE Dominique, KUBINOWSKI Sylvie, TOROK Gilbert ; Sains-En-Gohelle : HAPPIETTE Jean, CARLUS Annie, VOLCKAERT Véronique, CZECH Christelle, FOMBELLE Rémi, GRADISNIK Rodolphe, LAURIER Georgia ; Servins : DUCLOY Nadine ; Vaudricourt : JURCZYK Jean-François ; Vendin-Lez-Bethune : FLORCZYK Patrice ; Verquigneul : CHRETIEN Bruno, BASSOM Françoise ; Verquin : TASSEZ Thierry, DELAHAYE Joël, CODRON Jean-Luc, HERREMAN Marie.

Ont donné pouvoir : BERROYER Béatrice à CORDONNIER Francis, SOLHEID Hervé à KWARTNIK Pierre, BEIGNIER Ingrid à BARRE Bertrand, LEFEBVRE Nadine à FIGENWALD Arnaud, ALTIER Nathalie à MULLET Rosemonde, SAUVAGE Martine à LECOMPTE Monique, ANTKOWIAK Corinne à SWITALSKI Jacques.

Etaient Absents Excusés : GOUILLART Pascale, BERRIER Philibert, HOLVOET Marie-Pierre, VIVIEN Michel, DIERS Véronique, BOY Serge, DERLIQUE Martine, CARRE Nicolas, KUBIAK Brigitte, PETIT Daniel, DUCROCQ Marie-Rose, BLASZCZYK Laure, GACQUERRE Olivier, BERTOUX Maryse, BRIGE Corentin, JEVTOVIC Zoran, DAEMS Frédéric, HARFAUX HAELEWYN Catherine, DELESTREZ Patrick, CAUET Antony, DESCAMPS Martine, CAPELLE Virginie, DELBART Nathalie, WACH Patricia, DENIS Charline, BAUDET Tommy, GIBON Monique, DECOURCELLE Catherine, QUENIART Damien, DUBY Sophie, VAAST Stephan, FAVIER Simon, WATEL Sandrine, LAVERSIN Corinne, JOMBART Simon, LEFEBVRE Valérie, BERTIER Jacky, GREVET Jean-Christophe, SCAILLIEREZ Philippe, CARON Annick, DAILLES Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, SEKULA Roseline, MICHALSKI Richard, TOURSEL-DERUELLE Karine, BOBEK Bernard, SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, COUVILLERS Nicolas, SZCZEPANIAK Caroline, MARCELLAK Serge, URBANSKI Chantal, HOBERG André, NOREL Francis, JASKULSKI Christine, DOMART Sylvie, GAYOT Romain, GODART Céline, CARPENTIER Arnaud, RABEHI Dimitri, DUCARIN Philippe, JOLY Monique, DEBAILLEUL Philippe, MEYFROIDT Sylvie, DUFLOS Jacky, GROUX Jean-Marc.

M. Alain DELANNOY, délégué de la commune de Lapugnoy, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Le quorum étant atteint, je vous propose, avant d'ouvrir ce comité, d'avoir un petit instant de recueillement. Je suis très ému en le faisant et je pense qu'on va tous l'être. Je voudrais qu'on ait une pensée pour notre ami Éric Edouard, le maire de Marles-les-Mines, décédé le 16 novembre dernier à l'âge de 59 ans après un combat contre la maladie long et courageux. C'était quelqu'un qui ne voulait jamais dire qu'il était malade et qui mettait un point d'honneur, même entre ses traitements, à venir aux réunions de l'agglomération, et à gérer sa commune jusqu'au bout et avec un courage exemplaire. Éric était quelqu'un qu'on aimait tous, parce que c'était quelqu'un qu'on ne pouvait pas ne pas aimer. Il était très serviable, très gentil, très poli, très dévoué, très engagé. Evidemment il laissera un grand vide dans sa commune, pour les élus de Marles-les-Mines, pour notre territoire, l'agglomération, mais aussi pour les agents du SIVOM et ce, à deux titres puisqu'ils ont non seulement perdu un maire, mais également un collègue. J'aurai évidemment une pensée pour sa famille, sa femme, ses enfants, pour ses proches, pour ses collègues du conseil municipal de Marles-les-Mines. Éric a débuté sa vie professionnelle en 1987 en entrant chez Bosal à Annezin, une usine dans laquelle on faisait des pots d'échappement. Il a ensuite rejoint le SIVOM du Béthunois en 2009, où il a réorienté sa carrière pour venir dans la fonction publique. Il était en charge des questions de santé et de sécurité au travail, deux thématiques qui lui tenaient à cœur : le bien-être des agents, la sécurité des agents, la qualité de vie des agents au travail.

Parallèlement, il s'est engagé dans l'action syndicale, il était délégué syndical à BOSAL, puis au SIVOM du Béthunois. C'était un passionné dans tout ce qu'il faisait, passionné de sa ville, Marles-les-Mines, où il s'était très investi dans le monde associatif avant de devenir un élu puis maire. Il était également garde d'honneur à Lorette, et il avait aussi le temps de travailler au SIVOM du Béthunois. Dès 1999 il a été élu au conseil municipal de Marles-les-Mines. Il est devenu adjoint au maire en 2001, en charge de la santé et de l'environnement, des thématiques qui lui étaient chères. Il a été élu maire le 4 juillet 2020, il s'inscrivait dans la continuité de son prédécesseur. Il a engagé beaucoup de projets en tant que maire : la création d'une nouvelle cantine scolaire, la restauration de son église, la rénovation du monument au mort, la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Et puis Éric, c'est quelqu'un qui n'a jamais oublié le SIVOM. Quand il est devenu maire, il a tout de suite été dans la difficulté face au Département qui ne pouvait plus assurer la livraison des cantines scolaires de Marles-les-Mines, le collège qui assurait ces prestations étant en travaux. Il nous a tout de suite demandé si on pouvait l'aider et le dépanner. En urgence, il a monté des portacabines, il a monté une cantine de toute pièce. Evidemment on l'a dépanné et il a été finalement très loyal envers nous puisqu'après un an de dépannage par convention, il a fait adhérer sa commune au SIVOM du Béthunois sur la compétence Restauration Collective. Je pense que ça lui a fait très plaisir d'avoir été agent chez nous et en tant qu'élu d'avoir engagé sa commune dans notre démarche collective et je pense notamment à notre nouvelle cuisine centrale. Je suis assez ému parce que c'était quelqu'un que j'appréciais beaucoup, qu'on appréciait tous et je voudrais qu'on respecte ensemble une minute de silence pour honorer sa mémoire.

(minute de silence)

Merci pour lui. J'adresse aussi aux élus de Marles-les-Mines, même s'ils ne sont pas là ce soir, tout notre soutien et nos sincères condoléances. Ils sont en conseil municipal d'installation suite au décès de Monsieur le Maire. On leur transmet toute notre amitié et notre soutien.

Avant de commencer ce comité, je vais laisser la parole à Bruno Chrétien, notre vice-président à la jeunesse, maire de Verquigneul, qui nous fait le plaisir de nous accueillir dans sa salle des fêtes.

Bruno CHRETIEN :

Merci Monsieur le Président. Bienvenue à toutes et à tous dans cette salle des fêtes de Verquigneul, rebaptisée salle Victor Lemaire, du nom de celui qui a été maire de Verquigneul de 1977 à 2001 et qui l'a créée. Il était normal de lui rendre cet hommage, c'était le moins que l'on puisse faire. Victor était sur ma liste la première fois que je me suis présenté. La salle a été inaugurée en mai 2022. Je vous souhaite des bons travaux à toutes et à tous et je vous donne rendez-vous après le comité pour le pot de l'amitié qui sera servi au bar de cette salle.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bruno pour ton accueil.

Je vais d'abord vous faire lecture des pouvoirs et des personnes excusées. (cf état des présences ci-dessus).

Il nous faut désigner un secrétaire de séance. On en arrive à la commune de Labeuvrière. Est-ce qu'il y a des représentants de la commune ? Je ne les ai pas vu. Nous passons donc à Lapugnoy. Est-ce que Alain Delannoy accepterait d'être notre secrétaire de séance ?

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Non. Alain, tu es désigné secrétaire de séance.

Nous entamons donc l'ordre du jour et la liste des délibérations.

1-01 - COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE – TRANSFERT DE COMPETENCE

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2023, la commune de Fouquières-lez-Béthune a décidé de transférer au SIVOM de la Communauté du Béthunois, la compétence appartenant au bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE » suivante :

- *Organisation et gestion du relais intercommunal de la Petite Enfance.*

Monsieur le Président informe le comité syndical du transfert de cette compétence par la commune de Fouquières-lez-Béthune au SIVOM de la Communauté du Béthunois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Délibération n°1, il s'agit d'un transfert de compétence pour la commune de Fouquières-lez-Béthune, l'organisation et la gestion du relais intercommunal de la Petite Enfance. On remercie la commune de Fouquières-lez-Béthune pour sa confiance.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité. Merci.

1-02 - COMMUNE DE DROUVIN-LE-MARAIS – TRANSFERT DE COMPETENCE

Par délibération en date du 11 décembre 2023, la commune de Drouvin-le-Marais a décidé de transférer au SIVOM de la Communauté du Béthunois, la compétence appartenant au bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE » suivante :

- *Organisation d'activités physiques et sportives en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire, par la mise à disposition de personnel.*

Monsieur le Président informe le comité syndical du transfert de cette compétence par la commune de Drouvin-le-Marais au SIVOM de la Communauté du Béthunois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pour cette deuxième délibération, il s'agit encore d'un transfert de compétence, pour la commune de Drouvin-le-Marais : la compétence « organisation d'activités physiques et sportives en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire, par la mise à disposition de personnel ». Ce sont donc les prestations de sport que nous faisons dans les écoles maternelle et primaire, au côté des enseignants et sur proposition des communes puisque c'est une prestation en plus de ce que propose l'éducation nationale.

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité. Merci à la commune de Drouvin-le-Marais.

1-03 - COMMUNE DE HERSIN-COUPIGNY – TRANSFERT DE COMPETENCE

Par délibération en date du 14 décembre 2023, la commune d'Hersin-Coupigny a décidé de transférer au SIVOM de la Communauté du Béthunois, à compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence appartenant au bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE » suivante :

- Espaces Publics :
 - *Equipements de défense incendie : interventions sur les équipements de défense incendie, réalisation des travaux correspondants.*

Monsieur le Président informe le comité syndical du transfert de cette compétence par la commune d'Hersin-Coupigny au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pour la commune de Hersin-Coupigny, il s'agit du transfert de la compétence « équipements de défense incendie : interventions sur les équipements de défense incendie, réalisation des travaux correspondants ».

Est ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité. Merci à la commune d'Hersin-Coupigny pour ce transfert.

1-04 -COMMUNE D'AUCHEL – REPRISE DE LA COMPETENCE ALSH – SIGNATURE DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE REPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et L 5211-25-1,

Vu les Statuts et le Pacte Syndical,

Vu le transfert par la commune d'Auchel de la compétence relative à l'organisation et la gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement (ci-après ALSH) par délibération de son conseil municipal en date du 8 avril 1992, transfert acté par délibération du comité syndical du 29 juin 1992,

Vu la délibération du 8 septembre 2021 par laquelle la commune d'Auchel a décidé de reprendre ladite compétence, à effet du 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'en cas de retrait d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris à l'article 4.6 du Pacte syndical du SIVOM, prévoit que les biens mis à disposition de l'établissement par la commune au titre de l'exercice de la compétence, doivent lui être restitués et que les biens acquis ou réalisés ainsi que le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétence doivent faire l'objet d'une répartition selon des critères équitables pour les deux parties,

Considérant que de la même manière, une répartition des agents ou des charges salariales de personnels affectés à la compétence reprise doit être réalisée conformément aux dispositions combinées du IV bis de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et du point 5 de l'article 4.6 du Pacte Syndical du SIVOM,

Considérant qu'aux termes du point 6 de l'article 4.6 du Pacte Syndical du SIVOM, une quote-part des frais d'administration au titre des fonctions supports, du fait de leur participation indirecte à la compétence reprise est supportée par la commune,

Considérant que dans ces conditions les parties se sont rapprochées afin de définir, conformément aux dispositions des articles L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 4.6 du Pacte Syndical du SIVOM les conséquences financières et patrimoniales de reprise de la compétence ALSH par la commune d'Auchel, et plus particulièrement s'agissant des biens mis à disposition du SIVOM, des biens acquis ou réalisés par le SIVOM postérieurement au transfert de compétence, et du personnel.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Commune d'Auchel suivant les modalités ci-après:

Au titre des biens mis à disposition du SIVOM :

Aucun bien, meuble ou immeuble, n'a été mis à disposition du SIVOM au titre du transfert de la compétence ALSH par la commune.

Aucun bien ne doit, par conséquent, être restitué à la commune.

Au titre des biens acquis ou réalisés par le SIVOM postérieurement au transfert de compétence :

Compte tenu de la nature, de la quantité et de l'utilisation mutualisée des biens affectés à la compétence ALSH (petits matériels d'activité, fournitures et consommables), il n'y a pas lieu de redistribuer de matériel à la commune.

Il est par ailleurs précisé qu'aucun emprunt en cours ne concerne la compétence reprise et qu'il n'y a par conséquent aucune dette à répartir.

Au titre du personnel participant directement ou indirectement à l'exercice de la compétence :

Entre 2018 et 2020, la compétence ALSH compte 2,5 ETP pour une masse salariale annuelle de 93 345,91 €. S'y ajoutent 124 012 € annuels de frais d'administration au titre des personnels de direction et des fonctions supports.

Sur la période ciblée, la commune d'AUCHEL représente 35.66% de l'activité de la compétence.

Ainsi la part proportionnelle à la commune s'élève à 33 287,15 €, soit environ 1 ETP, pour la masse salariale annuelle et à 44 222,68 € pour les frais d'administration et fonctions supports, soit 77 509,83 € au total.

Compte-tenu toutefois de la mutation demandée et obtenue par l'un des personnels affectés à la compétence, consécutivement à la reprise de compétence, ne sera retenu à la charge de la commune, que le versement d'une indemnité annuelle au titre des frais d'administration d'un montant de 44 222,68 €.

Sur la période d'indemnisation :

La période d'indemnisation doit prendre en compte la durée nécessaire au SIVOM, suite à la perte d'activité engendrée par la reprise de la compétence par la commune, pour rétablir l'équilibre.

Au regard de l'état actuel de l'activité de la compétence ALSH et des projections d'évolution, la période d'indemnisation est fixée à deux ans.

Sur les modalités financières :

La commune s'acquittera du montant de l'indemnité selon les modalités suivantes :

- 30 000 € sur l'exercice 2023*
- 30 000 € sur l'exercice 2024*
- 28 445,36 € sur l'exercice 2025.*

Les recettes seront inscrites au Budget Principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

La quatrième délibération à l'ordre du jour concerne la commune d'Auchel. Il s'agit de la convention relative aux modalités de reprise de la compétence ALSH. Au début du mandat, la commune d'Auchel a fait le choix de regrouper ses activités. Jusqu'à présent elle avait les centres de loisirs au SIVOM du Béthunois mais avait aussi un service d'animation des sports qui proposait des activités de loisirs estivales pendant les vacances aux enfants d'Auchel. La commune a souhaité fusionner les deux prestations pour n'en avoir plus qu'une et comme elle avait déjà des agents titulaires sur la partie

sportive, elle a souhaité reprendre la compétence d'accueil de loisirs en interne puisqu'elle disposait d'animateurs et de directeurs de centre en régie. La compétence est reprise effectivement depuis le 1^{er} janvier 2022 et là nous signons un protocole qui acte le fait que la commune est bien sortie de la compétence avec mise à jour des effectifs du SIVOM, des comptes financiers etc...
Finalement la décision est déjà prise, actée et effective depuis maintenant deux ans, et nous votons la convention de sortie de la compétence.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

1-05 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-1-1, ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 visée) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il est proposé que le SIVOM de la Communauté du Béthunois choisisse une personne, par rapport à son expérience et ses compétences, pour exercer les missions de référent déontologue, en toute indépendance et impartialité.

Monsieur François BENCHENDIKH, Maître de conférences en droit public à Sciences Po Lille, présentant toutes les qualifications, est proposé à la fonction de référent déontologue des élus pour la durée du mandat, sous forme de vacation.

À ce titre, il percevra une indemnité de 80 € par dossier. Ses frais de transport seront remboursés ~~sur~~ justificatifs, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (FPT).

Processus de la saisie à l'avis :

1 - Saisine du référent

La saisine du référent devra se faire de manière écrite. Une adresse mail dédiée sera mise en place, précisant l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier. La demande devra être nominative. Le demandeur devra communiquer tout document utile permettant d'apprécier sa demande.

2 - Examen de la demande

Un accusé de réception sera adressé au demandeur au plus tard 72 heures après réception de la demande, précisant si cette dernière relève bien du champ de compétence du référent déontologue.

3-Avis

Le référent déontologue devra rendre son avis dans un délai maximum de 2 mois suivant l'accusé de réception. L'avis sera écrit, et pourra comporter des recommandations. L'avis n'a aucun caractère obligatoire, il a uniquement pour objet d'éviter des poursuites pénales.

Le référent déontologue informera le SIVOM de la Communauté du Béthunois des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Chaque année, le référent déontologue adressera à l'autorité territoriale un bilan annuel présentant une synthèse de ses activités dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de :

- 1) Désigner Monsieur François BENCHENDIKH comme référent déontologue des élus syndicaux et selon les modalités définies ci-dessus.*
- 2) L'autoriser à signer, la convention à intervenir avec Monsieur François BENCHENDIKH, selon le projet ci-joint.*

Les dépenses seront inscrites au Budget Principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Désignation du référent déontologue des élus, qu'est-ce que c'est que ça ? On doit, du fait de la loi, avoir un référent déontologue, qui est finalement un conseil extérieur pouvant conseiller des élus du conseil municipal ou du conseil communautaire ou du comité syndical quand il y a une délibération à

voter ou une décision à signer pour savoir si vous n'êtes pas en conflit d'intérêt, si vous ne faites pas de bêtises. On s'en sortait très bien nous-même mais la loi nous oblige à avoir un référent déontologue. Vous avez le même cas dans vos communes, vous avez dû avoir des courriers du préfet sur ce sujet. Il ne faut pas que ce soit quelqu'un qui ait un mandat politique, il ne faut pas que ce soit quelqu'un qui ait travaillé au SIVOM, ni qui ait été candidat à des fonctions du SIVOM... c'est finalement assez restrictif pour éviter les conflits d'intérêt. On a donc cherché à la faculté de droit public, des maîtres de conférence au-dessus de tout soupçon et qui maîtrisent bien le droit public. Un professeur à Science Po Lille, M. François Benchendikh a accepté d'être notre référent déontologue. Ça ne coûte rien, sauf si on le consulte. C'est-à-dire que si demain, un membre du Comité Syndical ou un vice-président a un doute sur une délibération et qu'il se demande s'il peut la voter parce qu'il est dans tel conseil d'administration ou il travaille dans telle entreprise qui est en marché public avec le SIVOM, etc..., il pourra consulter ce référent déontologue pour avis et c'est le SIVOM qui paiera la facture. Ce sont des sommes très symboliques, il s'agit de quelques dizaines ou centaines d'euros en fonction de la prestation, mais au moins serons-nous en conformité avec la loi. Si vous voulez faire appel à lui aussi pour vos communes, on vous donnera les coordonnées. Pour les communes qui n'ont pas encore choisi leur déontologue et qui sont en manque de personne, n'hésitez pas à contacter Julie, peut-être sera-t-il disponible pour vous également.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité. Nous avons donc maintenant un référent déontologue et sommes en conformité avec la loi.

1-06 -EXERCICE 2024 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Considérant le débat d'orientation budgétaire tenu par le comité syndical du 15 novembre 2023 ;

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif ;

Vu les instructions budgétaires et comptables :

- M 57 applicable au budget principal*
- M 22 applicable aux budgets annexes du secteur social et médico-social*
- M 4 applicable au budget annexe du crématorium*

Vu la décision du comité syndical du 14 novembre 1996 décidant le vote par nature des inscriptions budgétaires ;

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle ;

Vu l'avis favorable des commissions, « jeunesse » du 27 novembre 2023, « solidarité santé » du 28 novembre 2023, « équipement environnement » du 29 novembre 2023 et de l'« administration générale, planification et finances » du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- d'adopter le budget primitif pour 2024 dont les crédits sont ouverts par chapitre.*
- d'adopter les montants des participations prévus par commune au titre de l'exercice 2024, tels que décrits en annexe du budget primitif, que le recouvrement soit fiscalisé ou budgétaire.*

- *d'autoriser le recouvrement des contributions budgétaires :*

- *par douzième, pour la compétence restauration collective sur la base des prestations effectuées.*
- *à l'issue de chaque session pour la compétence centres de loisirs sans hébergement.*
- *à l'issue de la période estivale pour la compétence colonie de vacances*
- *par douzième au 1er jour de chaque mois pour les communes dont la participation annuelle, hors les contributions budgétaires des compétences énumérées ci-dessus, est supérieure à 700 000 €. Les participations situées en dessous de ce seuil seront levées trimestriellement au 1er jour de la période.*

- *d'adopter les tarifs décrits dans les diverses compétences et budgets annexes.*

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pour la délibération suivante, le vote du budget primitif, je passe la parole à Bertrand.

Bertrand DELORY :

Merci Président. Mes chers collègues, le budget primitif 2024 est établi sur la base des hypothèses retenues dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté lors du dernier Comité Syndical. Le SIVOM aujourd'hui c'est 30 communes adhérentes, plus de 116 000 habitants, 36 compétences à la carte exercées par 456 agents au travers de 100 métiers différents, ce qui représente un budget annuel global de 45 millions d'euros.

Le SIVOM est réparti sur 12 sites différents :

- Le siège et le CSAPA, rue de Lille à Béthune,
- Le centre technique de Verquigneul,
- L'UCPR à Verquigneul,
- Les EHPAD Frédéric Degeorge et Marie Curie situés respectivement à Béthune et Beuvry,
- Les résidences autonomie Les Sorbiers et Guynemer à Béthune,
- Le Crématorium à Vendin-les-Béthune
- Les crèches de Lapugnoy et de Verquigneul,
- Le pôle Sécurité Publique, prochainement rue Lebas à Béthune sur l'ancien site de la cuisine centrale.

Le SIVOM est une structure au service des communes adhérentes. Son activité est donc déterminée en fonction principalement de la participation financière de ces dernières. Entre 2022 et 2023, les participations ont évolué de plus de 43,14%. Entre 2023 et 2024, elles évoluent à hauteur de 4,35%. Cette dynamique est à la fois liée à l'adhésion de nouvelles communes mais également au fort développement de l'activité des compétences transférées par les communes.

En parallèle, le budget primitif global, incluant le budget principal et les 8 budgets annexes du pôle solidarité santé, a évolué de 11,83% entre 2022 et 2023 et de 2,6% entre 2023 et 2024. Il atteint ainsi

un montant total de 35 644 326 euros pour 2024 dont 32 497 079 euros pour la section de fonctionnement et 3 147 247 euros pour la section d'investissement, soit 91,17% pour la section de fonctionnement et 8,83% pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• **RECETTES**

Les recettes de fonctionnement du SIVOM proviennent à :

- 37,19% de la participation des communes,
- 24,82% des subventions, dotations globales et forfaits soins versés par la CAF et l'ARS ainsi que le Département,
- 36,67% des facturations auprès des usagers : crèches, restauration à domicile, établissements et services de santé,
- 1,04% des autres recettes, les remboursements de salaires principalement,
- 0,29 % des amortissements des subventions et des reprises sur provisions.

• **DEPENSES**

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont constituées à :

- 54,49% des charges liées aux dépenses de personnel,
- 35,96% des charges de gestions courantes que sont les charges de fonctionnement de services,
- 0,74% des intérêts de la dette,
- 3,53% des dotations aux amortissements,
- 3,23% du virement à la section d'investissement,
- 2,04% des autres dépenses.

Si l'on s'intéresse à la répartition par pôles, les dépenses de fonctionnement du budget global se répartissent comme suit :

- 47,02% sur le pôle solidarité santé,
- 22,06% sur le pôle des services techniques,
- 15,07 % sur le pôle restauration collective,
- 8,61% sur le pôle enfance jeunesse,
- 5,93% sur le pôle des fonctions supports,
- 1,32% sur le pôle sécurité publique.

Le **pôle enfance jeunesse** a pour principale mission de contribuer à l'éveil, l'éducation et l'épanouissement des enfants et des jeunes au travers de ses différents services. Pour un budget de fonctionnement à hauteur de 2 480 410 euros, l'activité des crèches, représente à elle seule 40,68% du pôle devant les centres de loisirs sans hébergement, les colonies, le Relais Petite Enfance et les activités physiques et sportives. Un budget est également dédié à la direction administrative à hauteur de 181 808 euros.

Le **pôle Restauration collective** a pour ambition de proposer une alimentation saine et durable, à nos enfants, nos jeunes et nos aînés. La restauration à domicile reste une activité annexe du pôle. Sur un budget de 4 785 599 euros, la restauration collective représente 92,79%. Le budget dédié à la direction administrative s'élève à 294 500 euros.

Le **pôle des services techniques** contribue à créer et entretenir un cadre de vie agréable. Pour 2024, sur un budget total de 6 941 383 euros, 69,52% de l'activité se concentre sur les compétences liées à la voirie, 13,38% sur les compétences vertes, 6,27% sur les autres compétences. La direction administrative représente un budget à hauteur de 749 986 euros.

Le **pôle Sécurité Publique** s'engage à assurer la sécurité de tous dans les 9 communes adhérentes à la compétence. Ce pôle comprend la police municipale intercommunale laquelle dispose d'un budget de fonctionnement à hauteur de 403 898 euros.

Le **pôle solidarité santé** a pour mission ambitieuse de s'occuper des aînés les plus fragiles, d'aider les personnes victimes d'addictions, d'accompagner les familles endeuillées et les défunts. 8 budgets annexes composent ce pôle pour un budget total de 15 460 974 euros. Les EHPAD constituent 60,29% de l'activité déployée, les interventions à domicile, 23,07% et l'activité de résidence autonomie, 8,44%. Viennent ensuite le Crématorium et le Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie. Le budget dédié à la direction administrative s'élève à 80 650 euros.

Le **pôle des fonctions supports**, dont les charges constituent les frais de structure, accompagne les services et les communes dans l'exercice des compétences. Le pôle des fonctions supports est composée de 7 services pour un budget global de 2 424 815 euros.

Concernant le service des Ressources Humaines, outre les agents affectés au service, sont intégrés les assurances statutaires, les frais liés à la médecine préventive, la formation, les cotisations au CNAS de tout le personnel.

Concernant les Moyens Généraux, on y retrouve notamment les frais de fonctionnement du bâtiment du Siège.

SECTION D'INVESTISSEMENT

• RECETTES

Concernant la section d'investissement du budget primitif 2024, sur un budget total de 3 147 247 euros, les recettes proviennent à :

- 67,51% des dotations aux amortissements et virements en sections, c'est-à-dire notre autofinancement,
- 12,31% des dépôts et consignations,
- 4,56% du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée,
- 15,63% à l'inscription d'emprunts d'équilibre qui seront ou non réalisés en fonction des résultats du compte administratif 2023.

• DEPENSES

Au regard des projets évoqués lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les dépenses concernent à :

- 34,69% des dépenses d'équipements, matériels et travaux,
- 53,01% le remboursement de la dette,
- 12,31% des dépôts et consignations remboursés.

DETTE

Concernant la dette, une rétrospective depuis 2015 permet de visualiser l'évolution du capital restant dû. Les différents pics constatés correspondent chacun à des investissements particuliers :

- 2016 : acquisition de matériels pour le pôle des services techniques,
- 2017 : travaux au Crématorium,
- 2020 : construction de la nouvelle UCPR.

Les investissements en 2024 concernent principalement :

- La finalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale en locaux dédiés aux services de police intercommunale ainsi que l'équipement des lieux, mobilier, armoire forte, caméras,
- Les travaux d'aménagement du centre technique,
- L'acquisition de matériel et véhicules pour les services techniques,
- Le renouvellement de matériel dans les offices pour la compétence restauration collective,
- Le remplacement du système d'appels malade dans les EHPAD ainsi que le système de téléphonie,
- Le remplacement d'équipements hôteliers pour les résidences autonomie.

Voilà Président, j'en ai terminé. Juste un petit mot pour féliciter les services pour leur excellent travail. Travail qui dure maintenant depuis quelques bonnes semaines et on peut les féliciter parce que ce n'est pas évident de réaliser un budget.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bertrand pour ta présentation et merci effectivement à nos agents. Vous le savez on vote le budget en année civile, à la différence des communes où on est sur des exercices budgétaires un peu différents. Ça demande, de septembre à décembre, un gros travail à l'ensemble de l'exécutif et je remercie les vice-présidents qui sont bien impliqués dans leurs délégations et aussi dans le portage du montage budgétaire. Les réunions de travail entre le SIVOM et vos communes ont démarré en septembre et se sont déroulées jusqu'en novembre. Le budget du SIVOM n'est finalement que l'incrémentation de l'ensemble des souhaits et des volontés de consommation des compétences des communes. Il s'agit donc d'un budget participatif coconstruit, qui a été, cette fois-ci encore, bien construit. Le voter en décembre nous aide parce que dès janvier on peut démarrer ce que vous nous avez demandé de faire pour vos communes, mais également pour l'ensemble de nos autres compétences qui ne sont pas directement liées aux communes. Et puis au moins les choses sont faites et on peut travailler sereinement pendant quelques mois jusqu'en septembre 2024 avant d'être de nouveau en préparation budgétaire 2025. Le temps passe vite et les années passent vite. Ce budget 2024 est un budget en progression dont le volume global augmente par rapport à 2023, qui était déjà en forte augmentation par rapport à 2022. Ça a été dit par Bertrand, c'est lié au fort développement du SIVOM, aux nouvelles communes évidemment, 6 nouvelles communes, mais également le transfert de 110 compétences et on en a encore transféré 3 aujourd'hui. L'union fait la force, plus vous nous transférez de compétences, plus on arrive à massifier et à faire des économies d'échelle et à être efficace. Nous ne sommes pas une structure faite pour investir, on fait du quotidien, on rend du service public au quotidien mais pour ça il nous faut des camions, des engins, du matériel, des bâtiments et c'est pour ça qu'on porte régulièrement des projets d'investissement d'ampleur. Vous l'avez vu, la dette est en baisse, depuis 2014 on a emprunté seulement 3 fois, une fois pour équiper les services techniques, une fois pour rénover et mettre aux normes le crématorium, une fois pour construire la nouvelle cuisine centrale. Dans le budget de cette année, il y a un emprunt de prévu mais qui ne sera pas mobilisé puisque les excédents d'investissement du compte administratif qu'on votera en mars

viendront combler le trou si je puis dire, et on aura pas besoin, à ce stade, d'emprunter sur 2024, nonobstant le fait que dans quelques semaines on vous parlera du projet de légumerie intercommunale et si on décide de le faire, il faudra qu'on mobilise un emprunt pour financer cette légumerie auquel on viendra déduire le moment venu les subventions importantes qu'on aura directement du Département, de la Région et de l'Etat. Donc si on est amené à lancer le projet de légumerie cette année, on sera obligé de mobiliser un emprunt pour le financer mais nonobstant notre décision qui n'est pas encore prise, à ce stade il n'y aura pas d'emprunt en 2024. Ça veut dire qu'on a une capacité de renouvellement de nos équipements assez forte. Par exemple on va racheter un nouveau camion poids-lourd nacelle pour l'éclairage public, c'est 280 000 euros le camion, 16 mois pour l'avoir. On est capable d'acquérir cet équipement en autofinancement parce que l'éclairage public tous les ans provisionne l'amortissement du camion nacelle qui a été acheté il y a 10 ans. Aujourd'hui il est en fin de vie et on a mis suffisamment de côté en 10 ans pour le renouveler, on peut dépenser la somme sans avoir besoin d'emprunt. C'est comme ça dans l'ensemble de nos compétences, on essaie d'autofinancer un maximum nos investissements et de ne pas lever l'emprunt, c'est ce que vous voyez sur la courbe du désendettement.

Les projets qui étaient actés en 2023 sont soit menés à terme, soit en cours et vont se finir sur 2024 mais ils ont été financés en grande partie sur 2023 : la transformation du centre technique suite au départ de l'Agglo, la transformation de l'ancienne cuisine centrale en poste de police.

Donc un budget responsable, un budget raisonnable, un budget prudent en cette période de crise, parce qu'on est toujours en période de crise. L'inflation continue, la pomme de terre a pris 23%, j'en passe d'autres. Nous n'avons pas non plus de bonne nouvelle sur le prix du gaz au 1^{er} janvier dans le cadre du contrat FDE, mais comme dans vos communes, il va augmenter. L'électricité devrait un petit peu baisser, donc l'un dans l'autre, on devrait retomber sur nos pieds mais en tout cas sur les énergies on est vigilant. On a également une nouvelle hausse des salaires de nos fonctionnaires avec une revalorisation de la grille indiciaire au 1^{er} janvier, tant mieux pour eux, mais tant pis pour nous, ça fait quand même près de 5 % d'augmentation pour la plupart de nos agents. Encore une fois tant mieux pour eux, ils le méritent mais on aurait aimé que l'Etat nous fasse un chèque pour le compenser mais malheureusement les chèques ne sont pas pour régler ça. On va donc subir ça et on reste prudent, on n'est pas à l'abri de nouvelles décisions nationales en cours d'année qui pourraient bousculer les cartes. Est-ce qu'il y aura à nouveau une revalorisation du point d'indice à l'été, est-ce que l'inflation va se calmer ou s'amplifier ? On ne le sait pas donc on fait des budgets prudents, on provisionne des lignes et on fait en sorte de ne pas avoir de mauvaises surprises en cours d'année. Ça, c'est pour vous rassurer aussi parce qu'on est au même chapitre que vos communes, on monte des budgets prudents parce qu'on ne sait pas sur 12 mois ce qu'il va se passer.

En tout cas, même si c'est un budget prudent, c'est un budget volontaire puisque toutes les demandes de vos communes ont été traitées et intégrées dans ce budget et on sera en capacité de mener tous les chantiers, toutes les opérations, toutes les demandes que vous nous avez demandées et évidemment faire les centres de loisirs, livrer vos cantines scolaires, mener la police là où on doit la mener, etc... tout est intégré et tout se développe, tout avance de façon responsable et prudente.

Je voulais à nouveau remercier l'ensemble des services pour leur travail, l'ensemble des élus qui nous accompagne dans l'exécutif et qui fait un travail remarquable. Vous le voyez lors des commissions notamment, ce travail de commission très important chez nous puisque c'est au sein des commissions que les décisions se prennent. Et puis je tiens aussi à remercier l'ensemble des communes et des élus des communes qui nous font confiance au quotidien et qui nous font à nouveau confiance pour cette année nouvelle. Donc un beau projet de budget, des communes qui s'y retrouvent et un SIVOM qui est content d'avoir ces communes.

Je vous propose de répondre à vos questions si vous en avez sur ce budget primitif 2024.

Pas de question, mais on avait fait un bon DOB à Vendin-lez-Béthune, on avait pris deux heures pour détailler les choses, c'est pour ça qu'on a été synthétique aujourd'hui avec Bertrand.

Je vous propose donc de mettre au vote ce budget primitif 2024 du SIVOM du Béthunois.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

Le budget est adopté à l'unanimité je vous remercie pour la confiance que vous accordez au SIVOM et aux élus, président et vice-présidents, ainsi qu'aux équipes.

Il y a maintenant une quarantaine de délibérations tarifaires liées au budget. Ce sont tous les tarifs, tout le détail du budget mais par petites délibérations.

3-01 - CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION DU MATÉRIEL – TARIFS

Vu l'article 2 des statuts portant compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Les services techniques du SIVOM de la Communauté du Béthunois peuvent être amenés à mettre du personnel et du matériel à la disposition des communes adhérentes.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 29 novembre 2023 et de la commission administration générale, planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs hors taxes applicables comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1 - PERSONNEL - TARIFS HORAIRES

	<i>Tarif horaire – semaine de 7h à 22h</i>
<i>Agent technique</i>	<i>32.00 €</i>
<i>Chef d'équipe</i>	<i>44.00 €</i>
<i>Responsable de compétence Responsable hygiène et sécurité</i>	<i>55.00 €</i>

Une majoration du tarif horaire sera appliquée pour les heures effectuées de nuit, les dimanche et jours fériés :

- 20% pour le travail de nuit : sont considérées comme heures de nuit les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures.*
- 100% pour le travail du dimanche, férié ou non, des jours fériés*

2 – VÉHICULES - TARIFS HORAIRES

	Tarif horaire d'utilisation
Camion véhicule utilitaire (fourgon benne, tôle, etc...)	20 €
Mini pelle 3,5 t	20 €
Mini pelle 5 t	25 €
Pelle à pneu 14 t	68 €
Chargeuse (bull)	33 €
Camion grue	35 €
Camion élévateur avec nacelle	72 €
Citerne à eau (non remplie)	10 €
Petit matériel de chantier	21 €
Désherbeur thermique à gaz	30 €

Aucune majoration ne sera appliquée pour une utilisation de nuit, week-end ou jours fériés

3– COEFFICIENT SUR ACHAT DE MATERIAUX ET SERVICES

<i>Coefficient appliqué sur la fourniture des pièces, achat de matériaux et services inhérents à l'intervention pour la prise en compte de l'élaboration et du suivi des commandes</i>	1,10
--	------

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

3-02 -SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTIONS SPECIFIQUES

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le service Eclairage Public est sollicité pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 29 novembre 2023 et de la commission administration générale, planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1 - POSE ET DÉPOSE SANS MATÉRIEL DE FIXATION DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Le service éclairage public réalise pour le compte des communes adhérentes la pose et la dépose d'illuminations de Noël.

<i>Le coût d'intervention en main d'oeuvre pour la pose et la dépose d'illuminations de Noël, les consommables qui seront utilisés pour la fixation ou l'alimentation seront comptés en supplément.</i>	
<i>Motifs traversés de routes</i>	<i>208.00 €</i>
<i>Motifs sur façades</i>	<i>185.00 €</i>
<i>Motifs sur poteaux</i>	<i>87.00 €</i>
<i>Guirlandes sur arbres (tarif pour 1 m)</i>	<i>15.00 €</i>

2 – MAINTENANCE

Les tarifs de maintenance annuelle sont les suivants :

<i>Lanterne LED</i>	<i>25.00 €</i>
<i>Lanterne traditionnelle</i>	<i>45.00 €</i>
<i>Armoire électrique</i>	<i>160.00 €</i>

3- COEFFICIENT SUR ACHAT DE MATERIAUX ET SERVICES

<i>Coefficient appliqué sur la fourniture des pièces, achat de matériaux et services inhérents à l'intervention pour la prise en compte de l'élaboration et du suivi des commandes</i>	<i>1,10</i>
--	-------------

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagnée d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

3-03 - SERVICE GARAGE INTERVENTION DU PERSONNEL TARIFS

Le service garage du SIVOM de la communauté du Béthunois effectue des interventions pour le compte d'autres services du SIVOM et des communes adhérentes.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 29 novembre 2023 et de la commission administration générale, planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs hors taxes applicables comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1 - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Le tarif horaire d'intervention sur tout type de matériel ou de véhicule (matériels d'espaces verts légers (tronçonneuse, débroussailluse, tondeuse, tracteur-tondeuse, véhicules légers et utilitaires, véhicules poids lourds et matériel lourd agricole) est fixé à :

48.00 €

Une majoration du tarif horaire sera appliquée pour les heures effectuées de nuit, les dimanche et jours fériés :

- 20 % pour le travail de nuit : sont considérées comme heures de nuit les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures.

- 100 % pour le travail du dimanche, férié ou non, des jours fériés.

2- COEFFICIENT SUR ACHAT DE PIÈCES ET SERVICES

<i>Coefficient appliqué sur la fourniture des pièces, et services inhérents à l'intervention pour la prise en compte de l'élaboration et du suivi des commandes</i>	<i>1,10</i>
---	-------------

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne).

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

3-04 -VOIRIE ENTRETIEN ET SIGNALISATION - INTERVENTIONS ET MATERIELS SPECIFIQUES - TARIFS

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, les services Voirie Entretien et Voirie Signalisation sont sollicités pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 29 novembre 2023 et de la commission administration générale, planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1 – MISE A DISPOSITION DU PANNEAU INFORMATION VITESSE

Le service dispose d'un panneau information vitesse qui est mis à la disposition des Communes qui le souhaitent en vue d'organiser des campagnes de sensibilisation à la vitesse automobile dans les agglomérations.

<i>Matériel</i>	<i>La première semaine</i>	<i>Chaque semaine supplémentaire</i>
<i>Panneau avec simple affichage de la vitesse</i>	212.00 €	60.00 €
<i>Panneau avec affichage et traitement statistique des données</i>	239.00 €	60.00 €

2 – FOURNITURE DE PRODUITS HYDROCARBONNES ET GRANULATS

- Couche d'accrochage avant mise en œuvre de l'enrobé (le m ²)	2.20 €
- Enduit de fermeture sur réparation en enrobés (le m ²)	4.30 €
- Fermeture de joints et fissures (le mètre)	3.10 €

3 – MATERIELS

	Tarif horaire d'utilisation
- Atelier de mise en œuvre d'enrobés comprenant le camion et la cuve à liant	135.00 €
- Petit matériel de chantier : cylindre, plaque vibrante, compresseur, ...	21.00€

Aucune majoration ne sera appliquée pour une utilisation de nuit, week-end ou jours fériés

4- COEFFICIENT SUR ACHAT DE MATERIAUX ET SERVICES

Coefficient appliqué sur la fourniture des pièces, achat de matériaux et services inhérents à l'intervention pour la prise en compte de l'élaboration et du suivi des commandes	1,10
---	------

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

3-05 - CENTRE D'INGENIERIE – TARIFS

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le Centre d'Ingénierie est sollicité pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 29 novembre 2023 et de la commission administration générale, planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs hors taxes spécifiques au Centre d'Ingénierie applicables comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

I - FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION

Les prestations d'études seront facturées suivant le barème ci-dessous (l'objet des missions, les dispositions générales ainsi que les conditions de rémunération seront précisées dans un contrat).

I - Maîtrise d'œuvre complète (% du montant HT de l'enveloppe de travaux)

<i>Opérations comprises entre :</i>	TP	Bâtiment
<i>0 et 150.000 € HT</i>	6 %	12,5 %
<i>150.000 et 300.000 € HT</i>	5 %	10,5 %
<i>300.000 et 600.000 € HT</i>	4 %	9 %
<i>Au-delà de 600.000 € HT</i>	3,5 %	8,5 %

II - Mission de conduite d'opération (% du montant HT de l'enveloppe de travaux estimée)

<i>Opérations comprises entre :</i>	TP	Bâtiment
<i>0 et 150.000 € HT</i>	3 %	6 %
<i>150.000 et 300.000 € HT</i>	2,5 %	5,5 %
<i>300.000 et 600.000 € HT</i>	2 %	5 %

III – Mission OPC

<i>Quel que soit le montant de l'opération</i>	<i>1,5% du montant HT définitif</i>
--	-------------------------------------

IV - Assistance à maîtrise d'ouvrage

<i>Quel que soit le montant de l'opération</i>	<i>Selon le temps à allouer à la mission (établissement d'une proposition d'appel à participation)</i>
--	--

Le montant des honoraires évoluera selon l'enveloppe travaux HT en fonction des étapes suivantes :

- Estimation selon le montant de l'enveloppe de travaux estimé sur Esquisse
- Révision 1 selon le montant estimé des travaux estimé au stade APD
- Révision 2 selon le montant définitif des travaux à la réception des travaux

2 - PERSONNEL - TARIFS HORAIRES

Tarif horaire pour prestations particulières	
- Ingénieur	70.00 €
- Chargé d'opérations	55.00 €

Par ailleurs, le centre d'ingénierie peut être amené à intervenir à la demande de diverses collectivités pour des prestations sortant du cadre ci-dessus. Dans ce cas, le montant de la rémunération sera fixé forfaitairement dans le cadre d'une convention entre les deux parties.

3 - PERSONNEL - FACTURATION DE DOCUMENTS

Le centre d'ingénierie est appelé, dans le cadre de ses activités, à fournir des documents aux différents services du SIVOM de la communauté du béthunois et aux communes membres du SIVOM : tirages de plans, numérisation de plans,

<u>Tirage de documents</u>	En N/B	En Couleurs
- tirages de plans sur traceur jet d'encre		
Taille A4 ou A3	1,00 €	1,20 €
Taille A0, A1 ou A2	6,50 €	7,50 €

<u>Numérisation de plans</u>	A l'unité
- numérisation de plans (clé USB à fournir par le demandeur)	3 €

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

3-06 -VOIRIE BALAYAGE - INTERVENTIONS ET MATERIELS SPECIFIQUES - TARIFS

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le service en charge de la compétence Voirie Balayage est sollicité pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 29 novembre 2023 et de la commission administration générale, planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1 – KILOMETRE BALAYE

Le coût annuel du kilomètre balayé est fixé à 1 300.00 € (fréquence 1 passage par mois). Le périmètre objet de la prestation sera validé sur un plan contre-signé.

2 – MATERIEL SPECIFIQUE

	<i>Tarif horaire d'utilisation</i>
<i>Balayeuse</i>	<i>45.00 €</i>

Aucune majoration ne sera appliquée pour une utilisation de nuit, week-end ou jours fériés

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

3-07 - SERRES COMMUNAUTAIRES - FOURNITURE DE PLANTES - TARIFS

Vu l'article 2 des statuts portant compétences du SIVOM de la communauté du béthunois,

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le service des serres communautaires produit des plantes pour la garniture de massifs pour laquelle il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 29 novembre 2023 et de la commission administration générale, planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité à fixer, les tarifs de vente de ces plantes ci-dessous. Les tarifs s'entendent mise en culture et fournitures incluses (les livraisons et la confection de jardinières seront facturées en sus) comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1 – PLANTES ANNUELLES, BISANNUELLES ET VIVACES

Selon annexe 1

2– FORFAIT HOTELS A INSECTES ET NICHOURS POUR OISEAUX

<i>Désignation</i>	<i>Tarifs</i>
<i>Hôtel à insectes en pin de douglas : réalisation structure seule (dimensions : largeur 1mètre – profondeur 40 cm – hauteur 2 mètres)</i>	<i>275,00 €</i>
<i>Hôtel à insectes en pin de douglas : réalisation, aménagement et installation (dimensions : largeur 1mètre – profondeur 40 cm – hauteur 2 mètres)</i>	<i>440,00 €</i>
<i>Nichoir à oiseaux en pin de douglas (réalisation) : largeur 20 cm - profondeur 20 cm - hauteur 40 cm</i>	<i>40.00 €</i>

3– COEFFICIENT SUR ACHAT DE MATERIAUX ET SERVICES

<i>Coefficient appliqué sur la fourniture des pièces, achat de matériaux et services inhérents à l'intervention pour la prise en compte de l'élaboration et du suivi des commandes</i>	<i>1,10</i>
--	-------------

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

3-08- VOIRIE DENEIGEMENT - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le service en charge de la compétence Voirie déneigement est sollicité pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 29 novembre 2023 et de la commission administration générale, planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1 – COUTS SPECIFIQUES – VIABILITE HIVERNALE

Le périmètre objet de la prestation « Viabilité Hivernale » sera validé sur un plan contre-signé.

Le coût annuel du forfait de base du kilomètre déneigé est fixé à 260.00 €. Ce coût couvre le fonctionnement de l'astreinte hivernale et n'inclut pas les éventuelles sorties des équipements.

Lors de chaque sortie, un coût au kilomètre sera appliqué en fonction du type de la prestation :

- Sortie patrouille : 5.00€ / kilomètre*
- Sortie salage préventif (priorité 1) : 35.00€ / kilomètre*
- Sortie déneigement (priorité 2) : 70.00€ / kilomètre*

2 – COUT SPECIFIQUE – INTERVENTION D'URGENCE

Le coût forfaitaire d'une sortie est fixé à 160.00 €. Ce coût sera réparti entre les différentes communes concernées par des interventions d'urgence sur chaque période allant du Lundi 8h au Lundi suivant 8h.

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

3-09 – SIGNALISATION TRICOLEURE - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le service en charge de la compétence signalisation tricolore est sollicité pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 29 novembre 2023 et de la commission administration générale, planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1 – COUT SPECIFIQUE – MAINTENANCE

Le coût annuel d'entretien d'un feu tricolore – 4 lignes est fixé à 2 020 €. Ce montant sera proratisé selon le nombre de ligne pour chaque carrefour à feux.

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

3-10 – DEFENSE INCENDIE - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le service Voirie Défense Incendie est sollicité pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 29 novembre 2023 et de la commission administration générale, planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1 – COUT SPECIFIQUE – ENTRETIEN / MAINTENANCE

Le coût annuel d'entretien et maintenance d'un poteau ou d'une borne incendie est fixé à 105.00 €.

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

3-11 – COMPETENCES VERTES - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, les services en charge des compétences Entretien des Terrains sportifs, Espaces Verts et Entretien des Friches, sont sollicités pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 29 novembre 2023 et de la commission administration générale, planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1 – ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS

Le coût annuel d'entretien des terrains est fixé à :

- Terrain d'honneur : 20 000 €*
- Terrain d'entraînement : 15 000 €*
- Aire de jeux : 5 000 €*

2 – MATÉRIELS SPECIFIQUES

<i>Petit matériel</i>	<i>Unité</i>	<i>Tarif</i>
<i>Tondeuse 53 cm</i>	<i>heure</i>	<i>8.00 €</i>
<i>Débroussailleuse</i>	<i>heure</i>	<i>7.00 €</i>
<i>Taille haies</i>	<i>heure</i>	<i>5.00 €</i>
<i>Tronçonneuse</i>	<i>heure</i>	<i>5.00 €</i>
<i>Souffleur</i>	<i>heure</i>	<i>6.00 €</i>
<i>Débroussailleuse à fleaux 80 cm</i>	<i>heure</i>	<i>27.00 €</i>

<i>sur roue</i>		
<i>Traceur pour peinture stade</i>	<i>heure</i>	<i>20.00 €</i>
<i>Petit matériel pour tonte</i>	<i>jour</i>	<i>117.00 €</i>
<i>Petit matériel pour élagage ou taille</i>	<i>jour</i>	<i>86.00 €</i>
<i>Petit matériel pour fauchage</i>	<i>jour</i>	<i>200.00 €</i>

Gros matériel	Unité	Tarif
<i>Tondeuse 38 CV</i>	<i>heure</i>	<i>34.00 €</i>
<i>Tondeuse 38 CV avec tondobroyeur ou scarificateur</i>	<i>heure</i>	<i>46,00 €</i>
<i>Tracteur seul</i>	<i>heure</i>	<i>51.00 €</i>
<i>Tracteur + bras de fourche</i>	<i>heure</i>	<i>68.00 €</i>
<i>Tracteur + lamier</i>	<i>heure</i>	<i>63.00 €</i>
<i>Broyeur de branche</i>	<i>heure</i>	<i>34.00 €</i>
<i>Tondeuse 38 CV</i>	<i>jour</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Tondeuse 38 CV avec tondobroyeur ou scarificateur</i>	<i>jour</i>	<i>276,00 €</i>
<i>Tracteur seul</i>	<i>jour</i>	<i>302,00 €</i>
<i>Tracteur équipé pour fauchage</i>	<i>jour</i>	<i>406.00 €</i>
<i>Tracteur + tondobroyeur</i>	<i>jour</i>	<i>374.00 €</i>
<i>Tracteur + lamier</i>	<i>jour</i>	<i>374.00 €</i>
<i>Broyeur de branche</i>	<i>jour</i>	<i>203,00 €</i>
<i>Brosse stade + tracteur</i>	<i>jour</i>	<i>57.00 €</i>

3-PRESTATIONS SPECIFIQUES

Intervention	Unité	Tarif
<i>- Prestation de désherbage à la herse mécanique allée, parking, schiste)</i>	<i>1/2 journée</i>	<i>350</i>
<i>- Carottage</i>	<i>Pour un terrain de sport</i>	<i>1500.00 €</i>
<i>- Vertidrain</i>		<i>1500.00 €</i>
<i>- tracteur + Sableuse (sans sable)</i>		<i>500.00 €</i>
<i>-Tracteur + rouleau</i>		<i>400.00 €</i>

4- COEFFICIENT SUR ACHAT DE MATERIAUX ET SERVICES

<i>Coefficient appliqué sur la fourniture des pièces, achat de matériaux et services inhérents à l'intervention pour la prise en compte de l'élaboration et du suivi des commandes</i>	<i>1,10</i>
--	-------------

La réalisation des différentes interventions donnera lieu à l'établissement d'une proposition d'appel à participation préalable.

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

5-01 CRÉMATORIUM DU BÉTHUNOIS - TARIFS DES CRÉMATIONS

Vu l'article 2 des statuts portant compétences au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Suite à l'avis favorable de la commission solidarité et santé du 28 novembre 2023 et de la commission administration générale, planification et finances du 6 décembre 2023.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de fixer les tarifs des crémations à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

	Tarifs HT
Crémation adulte	516 €
Crémation enfant de moins de 12 ans	268 €
Crémation enfant de moins de 12 mois	226 €
Crémation des restes de corps exhumés, Boîte à ossements :	
Moins de 1,40 m de long	260 €
de 1,40 m à 1,70 m de long	456 €
Cercueil adulte standard	613 €
Crémation de pièces anatomiques d'origine humaine en conteneurs	
de 3 Kg maxi	234 €
de 18 Kg maxi	406 €
de 60 Kg maxi	525 €
Fourniture d'un cendrier	64 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir consécutive à une crémation	20 €
Dépôt d'une urne au colombarium	
15 ans	986 €
30 ans	1.186 €
50 ans	1.377 €
Mise à disposition de la salle sans maître de cérémonie du crématorium (avant la crémation)	53 €

Mise à disposition d'un maître de cérémonie du crématorium (avant la crémation)	44 €
Frais de gestion d'une urne entreposée	20 €
Dépôt provisoire d'une urne compris entre 3 et 12 mois (tarif mensuel)	53 €
Location de la salle pour une cérémonie civile (30 minutes) sans crémation, sans maître de cérémonie du crématorium, cérémonie faite par les pompes funèbres	195 €

Les recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe du crématorium, chapitre 70, article 706.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

5-02 JARDINAGE À DOMICILE - FRAIS DE GESTION

Le service jardinage à domicile du SIVOM de la Communauté du Béthunois assure les prestations suivantes :

- Placement de travailleurs auprès des personnes physiques employeurs,
- Accomplissement de toutes les formalités administratives, de déclarations sociales et fiscales liées à l'emploi de ces travailleurs.

L'accomplissement de ces prestations occasionne pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois des frais de fonctionnement qu'il convient de facturer au particulier employeur, bénéficiaire du service.

Suite à l'avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 28 novembre 2023 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer le montant de l'abonnement annuel, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour frais de gestion du service de jardinage à domicile à 25.00 € (non soumis à TVA).

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

5-03 SERVICE SOINS A DOMICILE - TARIFS HORAIRES DE CERTAINES PRESTATIONS

L'article L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale, modifié par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne fixe les conditions d'exonération de charges patronales pour la fraction de rémunération versée en contrepartie des tâches effectuées chez les personnes remplissant certaines conditions.

Il en résulte que les rémunérations des heures effectuées par un service prestataire en dehors de cette fraction ne bénéficient d'aucune exonération de charges.

Considérant la nécessité pour l'équilibre budgétaire du service de soins à domicile de faire supporter par le demandeur, la totalité du coût de ces prestations, y compris les charges de gestion et de fonctionnement du service,

Suite à l'avis favorable de la commission solidarité santé du 28 novembre 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 6 décembre 2023.

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer, le tarif horaire desdites prestations à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

<i>Pour les prestations réalisées à la demande des services du SIVOM de la communauté du béthunois (prestations interservices non soumis à la TVA)</i>	30,00 € en semaine 35 € les dimanches et jours fériés,
--	---

Les recettes figurent aux chapitres et articles correspondants du budget annexe du service soins à domicile et de la compétence 501 du Budget Principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

5-04- SERVICE DE RESTAURATION À DOMICILE - PRIX DES REPAS

L'unité centrale de production de repas du SIVOM de la Communauté du Béthunois assure la fabrication et la livraison de repas à un public varié qui comprend les personnes âgées.

Après avis favorable de la commission jeunesse restauration du 27 novembre 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 6 décembre 2023.

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif des repas à domicile (non soumis à TVA), pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou les personnes justifiant d'une incapacité temporaire ou permanente à assurer les gestes de la vie courante comme suit :

Commande de repas en liaison froide - 7 jours/7 :

- *Pour 6 éléments : 9.50 €
(potage + entrée + viande + féculents/légumes + fromage/beurre + dessert)*

- *Pour 4 éléments : 7.70 €
(potage + viande + féculents/légumes + dessert)*

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget restauration à domicile.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

6-01 - UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFICATION DES REPAS

L'Unité Centrale de Production de Repas du SIVOM de la Communauté du Béthunois assure la fabrication et la livraison de repas en restauration collective à un public varié, allant des enfants des crèches aux personnes âgées.

Après avis favorable de la commission jeunesse restauration du 27 novembre 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 6 décembre 2023.

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer comme suit les diverses tarifications figurant en annexe jointe à la présente, et qui seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la compétence 610.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

6-02- UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS – TARIFS DES PRESTATIONS AUTRES QUE LA RESTAURATION COLLECTIVE.

Dans le cadre des activités du SIVOM, l'unité centrale de production de repas assure la fabrication et la livraison de repas pour différentes manifestations.

Après avis favorable de la commission jeunesse restauration du 27 novembre 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer comme ci-annexé, les diverses tarifications des repas servis aux associations, aux communes et aux organismes publics à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la compétence 610.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

6-03-UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFICATION DE LOCATION DE VÉHICULE

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois possède un véhicule réfrigéré au sein de la cuisine centrale.

Considérant que certains services du SIVOM et communes adhérentes au SIVOM sollicitent exceptionnellement le prêt de ce véhicule le week-end sans prestation fournie par la cuisine centrale,

Considérant que le véhicule prêté reste à la charge financière de la cuisine centrale (assurances et entretien, carburant non compris),

Après avis favorable de la commission jeunesse restauration du 27 novembre 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer les tarifs de mise à disposition à 300 € par week-end pour une utilisation dans les communes adhérentes, et 500 € pour une utilisation en dehors de ces communes à compter du 1^{er} janvier 2024. Le véhicule sera prêté avec le réservoir de carburant plein et devra être restitué avec un niveau de carburant équivalent.

En cas de prestation fournie par la cuisine centrale, le prêt du véhicule est accordé gracieusement.

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget aux chapitres et articles correspondants de la compétence 610.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

6-04 - UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIF HORAIRE 2024 DU PERSONNEL DE CUISINE LORS DES RÉCEPTIONS.

Dans le cadre des activités du SIVOM, l'Unité Centrale de Production de Repas assure la fabrication et la livraison de repas pour différentes animations ou réceptions. Le personnel peut également être sollicité afin d'assurer le service.

Après favorable de la commission jeunesse restauration du 27 novembre 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 6 décembre 2023.

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 le tarif horaire à 31.00 €, non soumis à TVA, pour toute prestation effectuée par ces agents.

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la compétence 610.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

6-05- ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - RAID ADOS TARIFS ET MODALITÉS ORGANISATIONNELLES

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence "jeunesse" et organise dans ce cadre, des accueils de loisirs sans hébergement durant les petites vacances scolaires, les grandes vacances de juillet et août, ainsi que chaque mercredi pendant le temps scolaire. Le SIVOM propose également les activités « raid ados » organisées en période estivale.

Considérant que la mise en place des activités de ces centres implique que des mesures soient prises dès à présent afin d'en faciliter l'organisation,

Après avis favorable de la commission jeunesse restauration du 27 novembre 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 06 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité syndical :

- à l'autoriser ou à autoriser le Vice-président délégué à signer les conventions relatives à l'organisation des activités des centres de loisirs avec les communes ou groupements de communes, les associations ou les organismes habilités à apporter leur aide dans ce cadre,

- à l'autoriser ou à autoriser le Vice-président en charge des ressources humaines à signer les contrats de travail avec les personnels non permanents recrutés,

- à appliquer les tarifs suivants, correspondant au coût prévisionnel par enfant pour à compter du 1^{er} janvier 2024 :

ALSH mercredis :

- 30 € la journée
- 22 € la demi-journée avec repas
- 17 € la demi-journée sans repas

ALSH périodes de vacances scolaires :

- 40 € par jour

Raid Ados :

- 60 € par jour

Les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget aux chapitres et articles correspondants de la compétence 660.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

6-06 - COLONIES DE VACANCES - TARIFS ET MODALITES ORGANISATIONNELLES

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence "jeunesse" et organise dans ce cadre, les centres de vacances (colonies) durant l'été mais aussi durant les petites vacances scolaires (février et avril) à la demande des communes,

Considérant que la mise en place de ces séjours implique que des mesures soient prises dès à présent afin d'en faciliter l'organisation,

Après avis favorable de la commission jeunesse restauration du 27 novembre 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 06 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité syndical, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- *à appliquer le tarif maximum de 820 € (dont la prise en charge des tenues de ski) par enfant pour les séjours hiver et de 850 € pour les séjours d'été.*
- *à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer les conventions relatives à l'organisation des colonies de vacances avec les communes ou groupements de communes, les associations ou les organismes habilités à apporter leur aide dans ce cadre,*

Les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget aux chapitres et articles correspondants de la compétence 661.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

6-07 RELAIS PETITE ENFANCE - TARIFICATION

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence "Relais Petite Enfance"

Le Relais Petite Enfance (RPE), est le guichet unique pour accompagner les parents dans leur recherche de mode de garde. Il est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Il offre un cadre de rencontre et d'échanges des pratiques pour les professionnels de l'accueil individuel et assure la mission observatoire d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans.

Après avis favorable de la commission jeunesse restauration du 27 novembre 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité syndical :

- *à l'autoriser ou à autoriser la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions relatives à l'organisation du Relais Petite-Enfance avec les communes ou groupements de communes, les associations ou les organismes habilités à apporter leur aide dans ce cadre,*
- *à appliquer aux communes, le tarif de 1,35 euros par habitant, à compter du 1er janvier 2024. (Les subventions prestation de service, Bonus Territoire, ou toute autre subvention de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais ou d'un autre partenaire seront perçues par le SIVOM)*

Les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget aux chapitres et articles correspondants de la compétence 670.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

6-08 - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - TARIFS ET MODALITES ORGANISATIONNELLES

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence "activités physiques et sportives en milieu scolaire, périscolaire ou extra-scolaire" qui a pour objet la mise en place d'activités physiques et sportives par un éducateur sportif diplômé et mis à disposition par le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Ces interventions nécessitent un accord préalable des services de l'inspection académique et plus particulièrement des inspecteurs des circonscriptions après l'étude des projets d'enseignement sportif proposé, pour les interventions en milieu scolaire.

L'intervenant dispose des locaux et lieux mis gracieusement à sa disposition pour exercer ses activités sportives.

Après avis favorable de la commission jeunesse restauration du 27 novembre 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 06 décembre 2023.

Monsieur le Président invite le comité syndical :

- à l'autoriser ou à autoriser le Vice-président délégué à signer les conventions relatives à l'organisation des activités physiques et sportives avec les communes ou groupements de communes, les associations ou les organismes habilités à apporter leur aide dans ce cadre,

- à fixer le coût facturé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 1 h d'intervention par semaine sur 36 semaines, à 1920 €.

En cas d'heure non réalisée pour indisponibilité de l'éducateur sportif, cette heure sera reprogrammée ou décomptée lors de l'établissement de la situation de chaque commune au compte administratif. Des heures supplémentaires pourront être sollicitées par les communes adhérentes et seront facturées 55€ l'heure.

Les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget aux chapitres et articles correspondants de la compétence 680.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

6-09 CRÈCHES INTERCOMMUNALES - TARIFS ET MODALITÉS ORGANISATIONNELLES

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence "crèches".

Considérant que la gestion de ces établissements implique que des mesures soient prises dès à présent afin d'en faciliter l'organisation,

Après avis favorable de la commission jeunesse restauration du 27 novembre 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président invite le comité syndical :

- à l'autoriser ou à autoriser la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions relatives à l'exploitation des structures avec les communes ou groupements de communes, les associations, les prestataires ou les organismes habilités à apporter leur aide dans ce cadre,

- à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 le tarif annuel de 7 800 € par place pour les communes adhérentes (les subventions prestation de service unique dite PSU, Bonus Territoire, ou toute autre subvention de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais ou d'un autre partenaire seront perçues par le SIVOM)
- à fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif aux usagers :

<i>Enfant résidant sur une commune adhérente à la compétence ou bénéficiant du tarif commune adhérente</i>	<i>Enfant ne résidant pas sur une commune adhérente à la compétence ou ne bénéficiant pas du tarif commune adhérente</i>
<i>Tarif barème Caisse nationale d'allocations familiales</i>	<i>Majoration de 20 % du tarif barème Caisse nationale d'allocations familiales</i>
<i>Cotisation annuelle de 50 € (mensualisée)</i>	<i>Cotisation annuelle de 50 € (mensualisée)</i>

Les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget aux chapitres et articles correspondants de la compétence 690.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

7-01 - EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE ET MARIE CURIE - TARIFS AUTRES PRESTATIONS

L'organisation de la vie collective des EHPAD Frédéric Degeorge et Marie Curie nécessite l'application de tarifs pour certaines prestations qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental.

Suite à l'avis favorable de la Commission solidarité-santé du 28 novembre 2023 et de la Commission administration générale, planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de fixer, pour les EHPAD Frédéric Degeorge et Marie Curie, les tarifs (non soumis à TVA) à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Repas servis aux invités des personnes résidant dans les établissements Frédéric Degeorge et Marie Curie et qui y prendront occasionnellement leur déjeuner :

- **REPAS MIDI SEMAINE : 12,00 €** à l'exception des dimanches et jours de fête, repas de Noël et anniversaires.
- **REPAS DIMANCHE ET FÉRIÉ : 17,00 €.**
- **REPAS FÊTE ET ANNIVERSAIRE : 30,00 €.**

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 7085 du budget de chaque établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

7-02 -EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE – TARIFICATION - PRESTATION BLANCHISSERIE

L'EHPAD Frédéric Degeorge du SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté d'un service de blanchisserie permettant la prise en charge du linge des résidents ainsi que l'entretien des tenues du personnel.

Compte tenu des moyens techniques et organisationnels mis en œuvre par l'EHPAD Frédéric Degeorge pour l'entretien du linge des résidents, du personnel et du service, celui de l'EHPAD Marie Curie, du Service de Soins Infirmiers à Domicile, et du Crématorium du SIVOM de la Communauté du Béthunois peut être pris en charge,

Considérant les besoins des établissements d'hébergement pour personnes âgées et conformément à la loi Vieillesse, il convient de proposer à leurs résidents l'entretien de leur linge personnel par l'EHPAD Frédéric Degeorge,

Suite à l'avis favorable de la Commission solidarité-santé du 28 novembre 2023 et de la Commission administration générale, planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de fixer les tarifs (non soumis à TVA) à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- *Pour le personnel de l'EHPAD Marie Curie, du Service de Soins Infirmiers à Domicile, et du Crématorium le coût de l'entretien de leurs vêtements professionnels, soit 16,20 €, par agent et par mois.*
- *Pour les résidents concernés, le coût de l'entretien de leur linge personnel, soit 65 €, par résident et par mois.*
- *Pour la livraison du linge, le coût du transport sera facturé au tarif de 2,70 € par service bénéficiaire (EHPAD Marie Curie, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Crématorium) et par livraison.*

Les recettes seront inscrites aux articles des budgets hébergement et dépendance correspondants, de l'établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

7-03 - EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE - PRESTATION BLANCHISSERIE - TARIFICATION SERVICES DU SIVOM HORS PÔLE SOLIDARITE-SANTE

L'EHPAD Frédéric Degeorge du SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté d'un service de blanchisserie permettant la prise en charge du linge des résidents ainsi que l'entretien des tenues du personnel.

Compte tenu des moyens techniques et organisationnels mis en œuvre par l'EHPAD Frédéric Degeorge pour la gestion du linge des résidents, du personnel et des services du Pôle Solidarité-Santé, l'entretien des tenues du personnel de l'Unité Centrale de Production des Repas et du Service Enfance Jeunesse du SIVOM de la Communauté du Béthunois peut être pris en charge.

Il convient de définir le coût de cette prestation pour les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois, externes au Pôle Solidarité Santé.

Suite à l'avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 28 novembre 2023 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de fixer les tarifs (non soumis à TVA) à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- *Pour le personnel de l'Unité Centrale de Production des Repas et du Service Enfance Jeunesse, le coût de l'entretien de leurs vêtements professionnels, soit 21,50 €, par agent et par mois.*
- *Pour la livraison du linge, le coût du transport sera facturé au tarif de 2,70 € par service bénéficiaire et par livraison.*

Les recettes seront inscrites aux articles des budgets hébergement et dépendance correspondants, de l'établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

7-04- EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE ET MARIE CURIE - TARIFS AUTRES PRESTATIONS – FORFAIT ALIMENTAIRE

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en date du 3 avril 2023, fixant les tarifs départementaux 2023 relatifs à la restauration et à l'hôtellerie en cas d'absence de plus de 72 heures pour convenances personnelles ou de décès d'un résident,

Néanmoins, et conformément aux termes des Contrats de Séjour, les EHPAD Marie CURIE et Frédéric DEGEORGE poursuivent l'application d'un forfait alimentaire venant en diminution du tarif journalier d'hébergement dans les deux cas de figure suivants :

- ✓ *la réservation de chambre,*
- ✓ *l'absence pour convenances personnelles inférieure ou égale à 72 heures*

Suite à l'avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 28 novembre 2023 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de retenir, pour les EHPAD Marie CURIE et Frédéric DEGEORGE, un forfait alimentaire équivalent à deux fois le montant du minimum garanti dont le montant est régulièrement révisé par décret.

Le montant du forfait alimentaire sera donc actualisé au cours de l'année 2024 suivant le minimum garanti en vigueur.

La révision annuelle du forfait alimentaire tiendra compte de l'évolution de l'indicateur de référence.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

7-05-RESIDENCES AUTONOMIE GU YNEMER ET LES SORBIERS. • BAREME REPARATIONS LOGEMENTS

Au sein des Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS le SIVOM de la Communauté du Béthunois, un état des lieux (entrée et de sortie) est réalisé. Suite au départ du résident, et en cas de détérioration constatée lors de l'état des lieux de sortie, il est nécessaire de mettre en application un barème tarifaire pour les réparations des logements.

La décision de la réalisation des travaux par le personnel de la structure ou par une entreprise extérieure sera prise par le Responsable de l'établissement selon l'ampleur des travaux à effectuer dans le logement.

Après avis favorable de la commission solidarité santé du 28 novembre 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de fixer, pour les Résidences Autonomie Guynemer et Les Sorbiers du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les tarifs des réparations des logements à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Intitulé de la réparation	Tarif (non soumis à TVA)
Nettoyage du logement	100 €
Rebouchage des trous	3€/trou
Forfait détapissage • logement complet	300 €
Détapissage salle de bain	30 €
Détapissage séjour	110 €
Détapissage cuisine	50 €
Détapissage dressing et penderie	20 €
Détapissage couloir	22 €
Forfait remise en peinture logement complet (murs, portes, plinthes, plafond)	1.400 €
Remise en peinture salle de bain	130 €
Remise en peinture séjour	680 €
Remise en peinture cuisine	205 €
Remise en peinture dressing et penderie	95 €
Remise en peinture couloir	105 €
Changement du revêtement de sol	1 500 €
Remplacement de tout autre matériel du logement manquant ou dégradé par le résident	Devis + cout intervention Technique
Reproduction clé	Devis

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 778 du budget de chaque établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

7-06 - RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS : TARIF AIDES ET TRANSPORT DES SENIORS

Les Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS du SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaitent répondre au besoin des déplacements personnels des résidents ainsi que leurs besoins en accompagnement dans le transport de leurs courses.

Après avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 28 novembre 2023 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de fixer, pour les Résidences Autonomie Guynemer et Les Sorbiers du SIVOM de la Communauté du Béthunois, le tarif de transport et d'aide aux séniors à compter du 1^{er} janvier 2024 à 10 € (non soumis à TVA) par demi-heure.

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 7082 du budget de chaque établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

7-07 RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER – CONTRAT ET TARIF DE LOCATION DE GARAGE

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est propriétaire de cinq garages dépendant de l'ensemble immobilier de la Résidence Autonomie GUYNEMER. La location de ces garages est attribuée en priorité aux résidents de ladite Résidence Autonomie mais peut être proposée aux personnes extérieures.

Il convient de préciser les modalités pratiques et financières de ces locations par la signature d'un contrat avec chaque preneur.

Après avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 28 novembre 2023 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le président demande au comité syndical de fixer le tarif de location d'un garage, à compter du 1^{er} Janvier 2024, à 65 € (non soumis à TVA) par mois.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser ou d'autoriser le Vice-Président délégué à signer les contrats de location ainsi que les avis de résiliation éventuels de ces mêmes contrats.

Les recettes provenant de ces locations seront inscrites au budget annexe de la Résidence Autonomie Guynemer, à l'article 7588.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

7- 08 RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS : TARIF INTERVENTION TECHNIQUE

Au sein des Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les résidents sollicitent la structure pour de nombreuses interventions non comprises dans le prix de journée.

Après avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 28 novembre 2023 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de fixer, pour les Résidences Autonomie Guynemer et Les Sorbiers du SIVOM de la Communauté du Béthunois, le tarif d'intervention technique (non soumis à TVA) à compter du 1^{er} Janvier 2024, pour toutes autres installations de matériel ou réparations non couvertes dans le prix de journée, à 7 € par demi-heure.

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 778 du budget de chaque établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

7-09 - RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS : TARIFS AUTRES PRESTATIONS

L'organisation de la vie collective des Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS du SIVOM de la Communauté du Béthunois nécessite l'application de tarifs pour certaines prestations qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental.

Après avis favorable de la commission Solidarité santé du 28 novembre 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 6 décembre 2023.

Monsieur le Président demande au Comité syndical de fixer, pour les Résidences Autonomie Guynemer et Les Sorbiers du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les tarifs (non soumis à TVA) à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Prestations autres réservées aux résidents

- ASSIETTE DE POTAGE (avec deux biscottes ou deux tranches de pain) : 2,20€
- PORTAGE DES REPAS A DOMICILE 0,50 €
- PACKS D'EAU (livraison incluse)
 - eau plate 6 x 1,5 litres 2,00 €
 - eau gazeuse 6 x 1,5 litres 3,00 €

- eau HEPAR 6 x 1 litre 6,00 €

- PAIN BLANC TRANCHE (livraison incluse) 2,10 €

Prestations réservées aux invité(e)s extérieur(e)s (familles et/ou séniors de plus de 60 ans)

- REPAS MIDI – SEMAINE (hors fériés et anniversaires) : 12€
- REPAS MIDI – DIMANCHE, FERIES ET ANNIVERSAIRE : 17 €
- REPAS FETES DES SENIORS ET FETES DE NOEL : 30 €
- CHAMBRE D'HOTE (la nuit avec petit déjeuner) : 36 €
- ANIMATION 2.50 €

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 7085 du budget de chaque établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

7-10 RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS : TARIFS DES PHOTOCOPIES

Les Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS du SIVOM de la Communauté du Béthunois proposent un service de photocopie de proximité aux résidents.

Après avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 28 novembre 2023 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 6 décembre 2023.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de fixer, pour les Résidences Autonomie Guynemer et Les Sorbiers du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les tarifs (non soumis à TVA) à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- **PHOTOCOPIE NOIR ET BLANC : 0.20 €**
- **PHOTOCOPIE COULEUR : 0.75 €**

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 7085 du budget de chaque établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

7-11 RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER – PRESTATION BLANCHISSERIE - TARIFICATION

Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » définit le socle minimal de prestations délivrées par les résidences, avec notamment « l'accès à un service de blanchisserie par tous moyens ».

Les résidents de GUYNEMER ont donc la possibilité d'installer une machine à laver ainsi qu'un sèche-linge dans la salle de bain de leur logement. Ceci permet à la résidence de répondre à cette obligation. Toutefois, le SIVOM souhaite proposer de nouvelles alternatives.

Ainsi pour le traitement du linge de maison et des vêtements, le résident aura plusieurs possibilités :

- Installer une machine à laver/sèche-linge dans son logement ;*
- Utiliser la machine à laver et le sèche-linge professionnels mis à leur disposition dans la buanderie via l'achat de jetons ;*
- Bénéficier de l'entretien du linge plat moyennant un forfait mensuel (lavage, séchage, pliage).*

Considérant les moyens techniques mis en œuvre par la Résidence Autonomie GUYNEMER afin de développer la prestation blanchisserie proposée, à savoir, les équipements, les consommables et les moyens organisationnels et humains,

Considérant qu'il convient d'instaurer une tarification pour ces nouvelles prestations,

Après avis favorable de la commission solidarité santé du 28 novembre 2023 et de la commission administration générale, planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de fixer les tarifs (non soumis à TVA), à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Tarif du jeton pour la machine à laver à 3 € (lessive incluse)*
- Tarif du jeton pour le sèche-linge à 2 €*
- Pour l'entretien du linge plat un forfait mensuel à 20 €*

Les recettes seront inscrites aux articles du budget hébergement correspondant de l'établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

7-12 - POLE SOLIDARITE SANTE – INTERVENTION DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE DES EHPA DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Vu l'article 2 des statuts portant sur les compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Le service technique des EHPA du SIVOM de la Communauté du Béthunois peut être appelé à mettre du personnel à disposition des différents services du SIVOM de la Communauté du Béthunois notamment dans le cadre de rénovations, d'installation de matériel et d'entretien des bâtiments.

Suite à l'avis favorable de la commission Solidarité santé 28 novembre 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 6 décembre 2023, Monsieur le Président demande au Comité syndical de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

PERSONNEL - TARIFS HORAIRES

	<i>Tarif horaire – semaine de 7h à 22h</i>
<i>Agent technique</i>	<i>32,00 €</i>
<i>Chef d'équipe</i>	<i>44,00 €</i>

Une majoration du tarif horaire sera appliquée pour les heures effectuées de nuit, les dimanche et jours fériés :

- 20 % pour le travail de nuit : sont considérées comme heures de nuit les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures.*
- 100 % pour le travail du dimanche, férié ou non, des jours fériés*

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

7-13 - RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS TARIFICATION PETIT DEJEUNER

L'organisation de la vie collective des Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS du SIVOM de la Communauté du Béthunois nécessite l'application de tarifs pour certaines prestations qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental.

La résidence propose une prestation de petit déjeuner aux résidents, détaillée ci-dessous.

Après avis favorable de la commission Solidarité Santé du 28 novembre 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de fixer, pour les Résidences Autonomie Guynemer et Les Sorbiers du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les tarifs (non soumis TVA) à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Formule proposée

- pain tranché (2 tranches) ou brioche tranchée (2 tranches)
- beurre – 10 gr
- pâte à tartiner ou barre chocolat ou confiture (30 gr)
- jus de fruits – 20 cl
- céréales – 25 gr
- yaourt ou compote en pot individuel
- café / thé / chocolat au lait **2,50 €**

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

Je laisse maintenant la parole à Gérard, notre nouveau vice-président aux Ressources Humaines pour la délibération suivante.

1-07 - PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 6 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des emplois pour permettre l'évolution de l'organisation du SIVOM et de ses compétences afin d'accompagner les projets, toujours mieux répondre aux attentes des communes et poursuivre son développement,

Monsieur le Président propose au comité syndical :

> Pôle Restauration Collective

La modification d'1 poste du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

> Pôle Jeunesse, Service xxx

La modification d'1 poste du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux à compter du 15 décembre 2023.

La modification de 2 postes du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

La création de 2 postes du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS à compter du 1^{er} janvier 2024.

> Pôle Ressources Humaines

La création d'1 poste du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

> Pôle Solidarité-Santé, Service de Soins Infirmiers à Domicile

La modification d'1 poste du cadre d'emplois des Agents sociaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

> Pôle Enfance-jeunesse et pôle Solidarité-Santé, service des EHPAD

La modification d'1 poste du cadre d'emplois des Médecins territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

> Pôle Solidarité-Santé, EHPAD F. Degeorge

La modification de 2 postes du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'annexe jointe à la délibération détaille les modifications concrètes du tableau des emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des services concernés.

Gérard OGIEZ :

Merci Monsieur le Président.

La délibération 44 concerne le tableau des emplois. Il s'agit d'autoriser la modification du tableau des emplois suite aux évolutions organisationnelles du SIVOM et aux carrières des agents. Les modifications proposées concernent des ajustements sur des postes existants et les créations proposées permettent la stabilisation d'agents déjà en poste.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce que sur le tableau des emplois il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Gérard pour la délibération 45.

1-08 - PERSONNEL – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances en date du 6 décembre 2023,

Compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM pour la fin d'année 2023 et début 2024 tant sur les pôles métiers que sur les pôles supports,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

Pour le Pôle Restauration Collective, de créer, 4 postes non permanents d'adjoints techniques pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas :

Grade : Adjoint Technique
Budget : 610 (restauration collective)
Temps de travail : TC, 35 heures hebdomadaires
Nombre de poste : 4 postes

Pour le Pôle Services Techniques, la création d'emplois non permanents pour permettre la gestion des missions dont le volume peut augmenter selon les saisons. Ces créations sont proposées selon les modalités suivantes :

Grade : Adjoint Technique
Budget : selon les besoins
Temps de travail : TC, 35 heures hebdomadaires
Nombre de poste : 2 postes

Pour le Pôle Enfance Jeunesse, de créer, des postes d'agent technique et d'adjoint d'animation pour permettre le fonctionnement des centres de loisirs et des animations du mercredi dans le respect du protocole sanitaire, selon les modalités suivantes :

Grade : Adjoint technique
Budget : ALSH – 660
Durée : périodes de petites vacances scolaires
Nombre de postes et Temps de travail 2 postes à 35h semaine
3 postes à 30h semaine
3 postes à 25h semaine

3 postes à 20h semaine

Durée : le centre qui démarre en juillet

Nombre de postes et Temps de travail : 3 postes à 35h semaine

3 postes à 30h semaine

4 postes à 25h semaine

4 postes à 20h semaine

Durée : le centre qui démarre en août

Nombre de postes et Temps de travail : 2 postes à 35h semaine

3 postes à 30h semaine

3 postes à 25h semaine

3 postes à 20h semaine

Grade : **Adjoint technique**

Budget : **ALSH – 660**

Durée : 6 mois

Nombre de postes et Temps de travail : 1 poste à temps non complet de 15 heures hebdomadaires annualisées

Grade : **Adjoint d'animation**

Budget : **ALSH – 660**

Durée : 6 mois

Nombre de postes et Temps de travail : 2 postes à temps non complet de 15 heures hebdomadaires annualisées

De plus, pour prendre en charge l'encadrement des activités physiques et sportives en plein essor au SIVOM, selon les modalités suivantes :

Grade : **ETAPS**

Budget : **Activités Sportives - 680**

Durée : 6 mois

Nombre de postes et Temps de travail : 1 poste à temps non complet de 20 heures hebdomadaires

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

Gérard OGIEZ :

Il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM pour l'année 2024 :

Pour le Pôle Restauration Collective, il s'agit de créer, 4 postes non permanents d'adjoints techniques pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas.

Pour le Pôle des Services Techniques, il s'agit de créer 2 postes d'adjoints techniques non permanents pour permettre la gestion des missions dont le volume peut augmenter selon les saisons.

Pour le Pôle Enfance Jeunesse, il s'agit de créer, des postes d'agent technique et d'adjoint d'animation pour permettre le fonctionnement des centres de loisirs et des animations du mercredi dans le respect du protocole sanitaire, selon les modalités détaillées dans la délibération.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Gérard.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Gérard pour la délibération 46.

1-09 -PERSONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 6 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM sur l'année 2024,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de décider :

Pour le Pôle Enfance et Jeunesse, la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'emplois non permanents pour permettre l'organisation et la mise en place de l'ensemble des services proposés par le pôle : les centres de loisirs et les animations, notamment pour permettre la bonne gestion des protocoles sanitaires.

Ces créations sont proposées selon les modalités suivantes :

Grade : Adjoint d'Animation
Budget : ALSH - 660
Temps de travail : Non complet, à 15 heures hebdomadaires annualisées
Nombre : 7 emplois d'animateur polyvalent

Grade : Adjoint Technique
Budget : ALSH - 660
Temps de travail : Non complet, à 15 heures hebdomadaires annualisées
Nombre : 2 emplois d'agent polyvalent

de créer, un poste pour les différentes crèches du pôle et ainsi permettre aux services de fonctionner en prenant en charge les tâches supplémentaires engendrées notamment par les nouveaux accueils :

Grade : Agent social
Budget : Crèches (en fonction des besoins)
Temps de travail : Temps complet
Nombre de Poste : 1 poste

Pour le Pôle Restauration Collective, de créer, 1 poste d'adjoint technique pour permettre la prise en charge des nouvelles demandes en terme de livraison et notamment pour les repas à domicile. Ce poste supplémentaire permettra d'ajuster l'organisation existante et d'assurer la bonne gestion de cette augmentation d'activité :

Cadre d'emplois : Adjoint Technique
Budget : 610
Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires
Nombre de postes : 1 poste

Pour l'ensemble du SIVOM, de créer, des postes d'agent administratif pour permettre de renforcer les équipes en place et ainsi prendre en charge l'augmentation temporaire de l'activité dans le cadre du développement du SIVOM ou d'un besoin particulier, selon les modalités suivantes :

Grade : Adjoint Administratif
Budget : selon les besoins
Nombre de postes : 5 postes
Temps de travail : Temps complet, soit 35 heures hebdomadaires

La rémunération des agents contractuels recrutés sur ces différents postes sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

Gérard OGIEZ :

Il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents afin de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM :

Pour le Pôle Enfance Jeunesse : la création, à compter du 1^{er} janvier 2024 d'emplois non permanents pour permettre l'organisation et la mise en place de l'ensemble des services proposés par le pôle : les centres de loisirs et les animations, notamment pour permettre la bonne gestion des protocoles sanitaires

Pour le Pôle de la restauration collective, il est proposé de créer, 1 poste d'adjoint technique pour permettre la prise en charge des nouvelles demandes en termes de livraison et notamment pour les repas à domicile. Ce poste supplémentaire permettra d'ajuster l'organisation existante et d'assurer la

bonne gestion de cette augmentation d'activité.

Pour l'ensemble du SIVOM, il est proposé de créer 5 postes d'agent administratif pour permettre de renforcer les équipes en place et ainsi prendre en charge l'augmentation temporaire de l'activité dans le cadre du développement du SIVOM ou d'un besoin particulier.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Gérard.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Gérard pour la délibération 47.

1-10 -PERSONNEL - INSTAURATION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social technique en date du 04 décembre 2023,

Monsieur le Président indique que certains agents du SIVOM de la Communauté du Béthunois effectuent des déplacements quotidiens pour exercer leur mission, uniquement dans le périmètre de la résidence administrative, et qu'il convient à ce titre de déterminer les modalités de prise en charge de ces déplacements.

Ainsi, le Comité Syndical peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

En l'espèce, les agents concernés par les déplacements effectués dans le périmètre de la résidence administrative, à savoir la commune de Béthune, relèvent des Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD),.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adopter les modalités suivantes :

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont celles exercées au sein du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) suivantes :

- auxiliaire de vie sociale,*
- aide à domicile,*
- aide aux courses,*
- aide-soignant,*
- aide-médico-psychologique,*
- ergothérapeute,*
- psychologue.*

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes. L'autorisation sera délivrée au vu du permis de conduire en cours de validité et de l'attestation d'assurance du véhicule personnel. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Au regard de la quotité de travail des agents exerçant dans les services susvisés, le montant annuel de l'indemnité est fixé à 454 €.

L'indemnité sera versée mensuellement, en fonction du nombre de kilomètres effectués par l'agent dans le mois N-1, comme suit :

- moins de 10 km = 0*
- de 10 à 40 km = 10 €*
- de 41 à 80 km = 20 €*
- de 81 à 120 km = 30 €*
- de 121 à 140 km = 40 €*
- plus de 141 km = 45 €*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant maximum à 454 € par an, dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023,*

- *de verser l'indemnité mensuellement en fonction du nombre de kilomètres effectués par l'agent dans le mois N-1, comme suit :*
 - *moins de 10 km = 0*
 - *de 10 à 40 km = 10 €*
 - *de 41 à 80 km = 20 €*
 - *de 81 à 120 km = 30 €*
 - *de 121 à 140 km = 40 €*
 - *plus de 141 km = 45 €*
- *de verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes exercées au sein du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) :*
 - *auxiliaire de vie sociale,*
 - *aide à domicile,*
 - *aide aux courses,*
 - *aide-soignant,*
 - *aide-médico-psychologique,*
 - *ergothérapeute,*
 - *psychologue.*

Gérard OGIEZ :

Le Comité Syndical est invité à autoriser l'instauration d'une indemnité forfaitaire, selon les modalités définies dans la délibération, pour les personnels ne disposant pas de véhicule de service et dont les fonctions requièrent des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune rendant difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Gérard.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Gérard pour la délibération 48.

1-11 - PERSONNEL – CREATION D'EMPLOI VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant l'obligation de former les agents armés de la filière police municipale à l'utilisation de leurs armes ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,*
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,*
- rémunération attachée à l'acte.*

Il est proposé au Comité syndical de recruter, pour une durée d'un an, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, un ou plusieurs vacataires pour effectuer les formations annuelles obligatoires pour les agents du pôle sécurité publique, à savoir :

- les formations entraînements matraques télescopiques et générateur aérosol incapacitant lacrymogène (GAIL), pour une durée de 6 heures*
- la formation d'entraînement aux gestes et techniques d'intervention (GTPI), soit 6 heures de formation*
- étant précisé que chaque agent doit suivre ces formations deux fois par an.*

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 37.5 €, appliquée au nombre d'heures réellement réalisées.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 6 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un ou plusieurs vacataires pour une durée comprise du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;*
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 37.5 €.*
- de fixer par convention l'ensemble des autres modalités qui permettront la mise en œuvre de ses formations obligatoires.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Gérard OGIEZ :

Le Comité Syndical est invité à autoriser le recrutement, pour une durée d'un an, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, selon les modalités définies dans la délibération, un ou plusieurs vacataires pour effectuer les formations annuelles obligatoires pour les agents du pôle sécurité publique, à savoir :

- les formations entraînements matraques télescopiques et générateur aérosol incapacitant lacrymogène (GAIL), pour une durée de 6 heures
- la formation d'entraînement aux gestes et techniques d'intervention (GTPI), soit 6 heures de formation
- étant précisé que chaque agent doit suivre ces formations deux fois par an.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Gérard. Et il y aura une autre délibération en mars, puisque là on parle des formations pour le petit armement et les techniques d'intervention, d'arrestation, etc.... Tous nos agents, policiers

municipaux, y sont formés deux fois par an. Et en mars, on aura une délibération sur la partie pistolets électriques et armes à feu puisqu'on va habilitier un stand de tir pour pouvoir les former au tir, et surtout entretenir les acquis et renouveler ces formations plusieurs fois par an. Mais on a besoin d'un peu plus de temps puisqu'il faut faire passer le CNFPT sur le stand de tir pour qu'il le valide, et que ses formateurs puissent venir y tirer. C'est assez original puisque c'est un stand de tir sur lequel s'entraînent les policiers nationaux, les gendarmes, la pénitencière et les douanes. Mais pour la fonction publique territoriale, il faut repasser par une visite d'habilitation pour qu'on puisse utiliser le stand de tir à titre gracieux.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Il nous reste à approuver le compte-rendu des décisions prises par le Président.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce compte-rendu des décisions prises par le Président?

Non. Il est approuvé.

Voilà qui vient clore notre comité syndical.

Je voulais encore vous remercier pour votre présence et cette belle unanimité qui caractérise le SIVOM du Béthunois. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, en famille, avec vos amis, avec vos proches. Reposez-vous et on se donne rendez-vous en janvier pour vos cérémonies de vœux où on essaiera, Président et vice-présidents d'être un peu dans toutes les communes, c'est important, et ensuite on reprendra une année de travail.

La commune de Verquigneul nous offre un petit coup à boire pour fêter cette fin d'année et le vote du budget. Merci Bruno.

Merci à tous et bonne soirée.

Le Président



M. Pierre Emmanuel GIBSON

Le secrétaire de séance

M. Alain DELANNOY